



EXTRAIT DU PRIVILEGE
du Roy.

PAR Lettres Patentes données à Paris le vingt troisiéme Février 1689. Signé JUNCQUIERES, & Scellées, il est permis à THOMAS AMABLEY Libraire de Lyon, d'imprimer toutes les Oeuvres d'Ettmuller, traduites en François, tant en corps, entieres que séparées, ainsi que bon lui semblera, pendant le tems de dix années, à compter du jour que chaque Traité sera achevé d'imprimer pour la premiere fois, & icelui vendre & distribuër par tout nôtre Royaume, avec deffenses à tous Libraires & Imprimeurs, & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre ni distribuër ledit Livre sous quelque prétexte que ce soit, sans le consentement dudit Exposant, ou de ses ayans cause, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, à trois mille livres d'amendes, & de tous dépens, dommages & interêts, ainsi qu'il est plus au-long porté par lescrites Lettres de Privilege.

Registré sur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris le troisiéme jour de Mars mil six cens huitante-neuf, suivant l'Arrest du Parlement du huitième Avril, mil six cens cinquante-trois, celui du Conseil Privé du Roy, du vingt-septième Février mil six cens soixante-cinq, & l'Edit de Sa Majesté, donné à Versailles au mois d'Août, mil six cens huitante-six,

Signé J. B. COIGNARD,
Sindic.

Achevé d'Imprimer pour la premiere fois la *Pharmacopée Raisonnée d'Ettmuller*, le premier Octobre mil six cens no-
vante-sept.